

OFFRE DE PARRAINAGE - 6-17 ans

L'opération de parrainage est destinée aux clients UCPA et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent l'UCPA à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client appelé « parrain », à recommander à une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » les programmes de l'UCPA et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages tarifaires pour toute inscription à un programme sportif UCPA pour le parrain et pour le filleul.

Pour le parrain

Conditions pour bénéficier de -15%

- Par parrain, il faut entendre toute personne physique âgée de 18 ans et plus, domiciliée en France ou en Belgique et ayant été titulaire d'un dossier d'inscription (numéro de dossier) et ayant séjourné dans un village sportif UCPA dans les 3 années précédentes. Une seule réduction parrain sera utilisable par dossier d'inscription. Un seul parrain par foyer (même nom et/ou même adresse) sera accepté. Le parrain ne peut pas se parrainer lui-même ou un membre de son foyer.
- Pour un ou plusieurs parrainage(s), le parrain reçoit une remise unique de 15% à valoir sur un prochain programme sportif UCPA mineurs 6-17 ans d'une semaine minimum sur un village sportif ou en programme itinérant en France ou à l'étranger sur le montant total taxes comprises, hors assurances et hors transport. Seule la première inscription à un programme sportif par le filleul donne droit à une réduction tarifaire pour le parrain.
- La remise de 15% Parrainage est utilisable sur l'offre hiver 2021/2022 et été 2022 sous réserve de disponibilités et hors périodes allant du 13/02/2022 jusqu'au 27/02/2022 inclus et du 10/07/2022 jusqu'au 24/07/2022 inclus et hors transport. Les avantages liés au parrainage sont non cumulables avec d'autres promotions ou réductions en cours. La remise est nominative et non transmissible à des parents ou amis. C'est au filleul d'informer son parrain de son inscription.
- Pour bénéficier de sa réduction, le parrain doit indiquer lors de son inscription les coordonnées de son filleul. L'inscription est valable uniquement en agence UCPA ou par téléphone au 3260 (0,15 euros la minute), sous réserve de disponibilités et aux conditions de vente habituelles.

Pour le filleul

Conditions pour bénéficier de -10%

- Par «filleul», il faut entendre toute personne physique adulte de 18 ans, déclarant vivre en France ou en Belgique à la même adresse, souhaitant inscrire un enfant mineur à un programme sportif UCPA. Le filleul doit n'avoir jamais été inscrit à un programme sportif de l'UCPA ou ne pas l'avoir été depuis au moins 5 ans. Le filleul ne doit pas avoir de lien de parenté avec le parrain (même nom, même adresse).
- Pour bénéficier de cette réduction, le Filleul doit indiquer lors de son inscription les coordonnées de son Parrain. L'inscription est valable uniquement en agence UCPA ou par téléphone au 3260 (0,15 euros la minute), sous réserve de disponibilité et aux conditions de vente habituelles.
- La remise de 10% Filleul est sur l'offre hiver 2021/2022 et été 2022 sous réserve de disponibilités et hors périodes allant du 13/02/2022 jusqu'au 27/02/2022 inclus et du 10/07/2022 jusqu'au 24/07/2022 inclus et hors transport, pour tout programme sportif de 7 jours et plus mineurs 6-17 ans sur les villages sportifs UCPA situés en France métropolitaine ou à l'étranger, en programme itinérant ou sur site.
- Une seule réduction Filleul sera acceptée par dossier. Cette réduction est non cumulable avec d'autres réductions ou accord spécifique et non rétroactive. Elle s'applique au montant total d'une inscription toutes taxes, hors assurances et hors transport.

- Le Filleul peut s'inscrire au programme sportif parrainé en indiquant lors de son inscription les coordonnées de son parrain.

Pour parrain et filleul(s)

- Ces réductions sont valables sur l'offre hiver 2021/2022 et été 2022 sous réserve de disponibilités et hors périodes allant du 13/02/2022 jusqu'au 27/02/2022 inclus et du 10/07/2022 jusqu'au 24/07/2022 inclus et hors transport, pour tout programme sportif de 7 jours et plus mineurs 6-17 ans sur les villages sportifs UCPA situés en France métropolitaine ou à l'étranger, en programme itinérant ou sur site. Offres non rétroactives et non cumulables avec d'autres promotions ou réductions en cours (une seule réduction parrain ou filleul par dossier d'inscription).
- L'UCPA réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site ucpa.com.